

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) :	Moselis.....
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse :	N° 3 Rue de Courcelles.....BP 25040.....
	CommuneMetz.....cedex 3.....
	Code postal57071
Nature des activités :	EPIC (établissement public à caractère industriel et commercial)
Ses métiers :	Bailleur Social. Moselis, gère environ 15300 logements sur 146 communes du département de la Moselle.....
Qualification :
.....	
.....	

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCES ANIMALES CONCERNÉES Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 Hirundo rustica Hirondelle rustique	Présence de 12 nids en 2023, 7 nids au niveau de la tour Chevreuil et 3 nids au niveau du bâtiment Bécasse destinés à être détruit, ainsi que 2 nids au niveau du bâtiment Chevreuil destiné à être rénové.
B2 Apus apus Martinet noir	Présence de 2 nids en 2023 au niveau du bâtiment Bécasse destiné à être détruit.
B3 Phoenicurus ochruros Rougequeue noir	Présence de 1 nid en 2023 au niveau du bâtiment Chevreuil destiné à être rénové.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :			
Le projet consiste en la démolition et la requalification de bâtiments résidentiels à Thionville (57). Ce projet de rénovation urbaine est reconnu d'intérêt régional par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.			
Le motif de d'intérêt public majeur est décrit dans le dossier de dérogation espèces protégées associé à ce formulaire.			

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *	
Destruction	<input checked="" type="checkbox"/> Préciser :
Il s'agit de la démolition des bâtiments ; bâtiments qui accueillent à l'intérieur des nids d'Hirondelle rustique, de Martinet noir et de Rougequeue noir. Ces nids sont répartis dans les différents niveaux des bâtiments : parfois sur dans les cages d'escaliers, sur les balcons, ou dans les différentes pièces pour l'Hirondelle rustique ; sous les toitures pour le Martinet noir ; et dans une aération de façade pour le Rougequeue noir. La destruction totale et la rénovation des bâtiments va donc engendrer une déconstruction d'habitats d'Hirondelle rustique, de Martinet noir et de Rougequeue noir.	

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : Bureau d'études BIOTOPE (assistance de Moselis) – Thomas ROUSSEL / BAC +4 en écologie et 25 d'expériences professionnelles dans le domaine. Expert fauniste tous groupes.

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : il est prévu de commencer les chantiers de démolition et de requalification à la fin de la période de reproduction des oiseaux. La période ciblée serait donc l'automne/hiver 2023-2024 (avant fin du mois de mars 2024).
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Région Grand Est

Départements : Moselle

Cantons :

Communes : Thionville

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
Mesures de protection réglementaires
Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Renforcement des populations de l'espèce
Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

La mesure de compensation proposée est décrite dans le dossier de dérogation. La stratégie compensatoire repose principalement sur la mise en place de nids artificiels pour chacune de 3 espèces. 24 nids artificiels sur deux bâtis de Thionville accueilleront les Hirondelles rustiques à leur retour de migration en 2024. 4 nids artificiels placés sous les toitures de bâtis accueilleront les Martinet noir à leur retour de migration en 2024. 2 nids artificiels seront placés en façade de bâtis pour le Rougequeue noir. Ces bâtis ont été choisis en concertation avec la mairie de Thionville, ce qui garantit la pérennité de la mesure (implication et engagement de la mairie dans la mise en œuvre et le suivi de cette mesure). De même, le choix s'est basé sur des critères donnés par un expert ornithologue mandaté chez Biotope, pour définir les mesures à mettre en place. Ceci garantit alors la conformité de la mesure et sa pertinence pour recréer des habitats favorables pour chacune des 3 espèces protégées.

Il est à noter que les bâtiments voués à la démolition et à la rénovation sont situés dans un contexte urbain, avec de nombreux bâtis à proximité immédiate qui pourrait constituer une zone de report.

Un programme de suivi de l'efficacité des mesures sera donc conduit (notamment pour étudier la colonisation des bâtis aménagés par l'Hirondelle rustique, le Martinet noir et le Rougequeue noir).

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : le dossier de dérogation précise le programme de mesures à mettre en œuvre. Les suivis feront l'objet d'un compte rendu annuel qui sera transmis aux Services de l'Etat par Moselis.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à : METZ
Le 29/06/2023 Le Directeur Général – Franck CECCATO

